



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2021-103

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2021-06-23-00001 - Arrêté préfectoral définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R.72 du code électoral (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-23-00001

Arrêté préfectoral définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R.72 du code électoral



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté

définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations
en application de l'article R. 72 du code électoral

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral, notamment son article R. 72 ;
- VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane, et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** la circulaire ministérielle NORINTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-06-22-00008 du 22 juin 2021 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Considérant les contraintes organisationnelles du groupe LA POSTE s'agissant l'ouverture de l'agence de poste sise 5 rue Edouard Belin ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Arrondissement de Vesoul

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
VESOUL	Agence de La Poste	5 rue Edouard Belin	Jeudi 24 juin de 14h à 17h vendredi 25 juin : de 10h à 12h et de 14h à 17h samedi 26 juin de 10h à 12h

Article 2 : L'arrêté n°70-2021-06-22-00008 du 22 juin 2021 est abrogé

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Besançon peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Vesoul, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Vesoul, le 23 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Michel ROBQUIN